

# Code de Conduite des Fournisseurs d'HSBC



# Introduction

Notre Code de Conduite des Fournisseurs (le « Code ») définit :

- ♦ les priorités en matière de développement durable pour la chaîne d'approvisionnement d'HSBC ; et
- ♦ ce qui est attendu des fournisseurs pour soutenir ces priorités.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à nos côtés.

Tous les fournisseurs d'HSBC sont tenus de se conformer au présent Code. Les fournisseurs doivent également exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les normes applicables énoncées dans le Code.



# Politique

Le Code doit toujours être examiné par rapport :

- ♦ à la taille et à la nature des organisations des fournisseurs ;
- ♦ aux services qu'ils fournissent ; et
- ♦ aux juridictions dans lesquelles ils opèrent.

L'un des principes fondamentaux du Code est que les fournisseurs doivent, à tout moment, se conformer aux lois applicables en vue de satisfaire les exigences énoncées ci-dessous.



# Exigences

## Environnement

HSBC a un rôle à jouer dans la gestion des impacts du dérèglement climatique.

HSBC s'engage à devenir une banque neutre en carbone. Nous réduisons notre empreinte carbone à travers :

- ♦ nos activités ;
- ♦ notre chaîne d'approvisionnement ; et
- ♦ notre portefeuille de financement.

La neutralité carbone consiste à réduire les émissions de carbone que notre activité émet dans l'atmosphère, tout en augmentant la quantité que nous en retirons. Notre objectif est d'atteindre un équilibre contribuant à protéger l'environnement, tout en créant une économie mondiale prospère et résiliente.

Nous pouvons induire des changements en collaborant avec notre portefeuille de fournisseurs et de clients pour les aider à se décarboniser progressivement.

Nous devons nous assurer de consommer les ressources naturelles de manière responsable. Pour y parvenir, nous pouvons prendre des mesures, comme la réduction de notre consommation d'eau et de notre production de déchets.

La santé des écosystèmes et la biodiversité sont des facteurs essentiels pour lutter contre le dérèglement climatique et assurer l'avenir de notre planète. Nous devons impérativement protéger la diversité et les écosystèmes dont notre survie dépend.



## Exigence : émissions de carbone

### La société HSBC



#### S'engage à :

- ◆ atteindre la neutralité carbone pour ses propres activités et sa chaîne logistique d'ici 2030 ou plus tôt ;
- ◆ travailler en partenariat avec sa chaîne d'approvisionnement pour réduire les émissions de carbone ;
- ◆ effectuer des déclarations régulières et transparentes sur ses progrès vers la neutralité carbone.

### Les fournisseurs



#### S'engagent à :

- ◆ formuler une ambition claire quant à la réduction de leurs émissions ;
- ◆ élaborer un plan qui soutienne les engagements d'HSBC envers la neutralité carbone dans ses opérations d'ici 2030 et qui soit adapté à l'ampleur de leurs activités, à leur emplacement géographique et à la nature des biens et services qu'ils fournissent.



#### Sont encouragés à :

- ◆ nous communiquer des informations sur les émissions liées aux produits et services qu'ils nous fournissent par le biais de CDP ou de plateformes comparables ;
- ◆ suivre un plan visant à atteindre un bilan carbone positif, consistant à retirer davantage de carbone qu'ils n'en produisent.



## Exigence : consommer les ressources naturelles de manière responsable

### La société HSBC



#### S'engage à :

- ◆ identifier des opportunités clés contribuant à réduire son impact sur l'environnement ;
- ◆ consommer des ressources naturelles de manière responsable dans le cadre de ses activités ;
- ◆ réduire les risques pour les écosystèmes et la biodiversité liés à ses activités ;
- ◆ assurer une gestion efficace des impacts environnementaux de sa chaîne d'approvisionnement.



#### Doivent (au minimum) :

- ◆ disposer d'une politique environnementale écrite adaptée à la taille et à la nature de leurs activités et répondant à tous leurs impacts environnementaux significatifs ;
- ◆ mettre en place un système de gestion de l'environnement contribuant à :
  - ◆ mettre en œuvre la politique environnementale ; et
  - ◆ répondre aux impacts environnementaux significatifs des biens ou services fournis.

Ce système doit permettre :

- ◆ l'identification des impacts environnementaux de leurs activités ;
- ◆ la mise en place de programmes d'amélioration visant à traiter les impacts environnementaux significatifs ; et
- ◆ l'adoption de procédures de gestion contribuant à soutenir l'amélioration continue des performances environnementales et la mise en œuvre des politiques.
- ◆ se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

## Droits de l'homme

HSBC reconnaît son devoir de respecter les droits de l'homme. La Déclaration relative aux droits de l'homme de notre Groupe décrit notre engagement en faveur des droits de l'homme.

Notre approche est guidée par :

- ♦ la Charte internationale des droits de l'homme ;
- ♦ la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU ; et
- ♦ la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- ♦ respectent ces mêmes normes ;
- ♦ évitent de produire des effets négatifs sur les droits de l'homme ou d'y contribuer ;
- ♦ répondent à de tels effets dès leur survenue.

HSBC effectue une déclaration annuelle relative à ses actions sur l'esclavage moderne et la traite d'êtres humains, disponible ici :

<https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/modern-slavery-act>.



## Exigence : droits de l'homme

### La société HSBC



#### S'engage à :

- ♦ respecter les droits de l'homme ;
- ♦ rechercher des moyens de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme et d'y répondre dès leur survenue ;
- ♦ ne pas recourir au travail forcé, au travail des enfants ou aux heures de travail inacceptables ;
- ♦ protéger les droits des travailleurs temporaires ;
- ♦ assurer un approvisionnement responsable des minéraux utilisés dans les biens qui lui sont fournis ;
- ♦ respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective lorsque la loi l'autorise ;
- ♦ lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail et fournir des conditions de travail sûres ;
- ♦ adopter des pratiques disciplinaires et des procédures de règlement des conflits claires et uniformément appliquées, qui incluent des dispositions interdisant les violences verbales, physiques et mentales.

### Les fournisseurs



#### Doivent (au minimum) :

- ♦ éviter de produire des effets négatifs sur les droits de l'homme ou d'y contribuer, et répondre à de tels effets dès leur survenue ;
- ♦ respecter ou dépasser les normes requises par la législation applicable en matière d'emploi et de main-d'œuvre ;
- ♦ s'abstenir d'employer des enfants, interdire le travail des enfants dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement, et prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme au travail des enfants dans les plus brefs délais ;
- ♦ interdire l'utilisation de tous types d'esclavage, de travail forcé et de traite d'êtres humains au sein de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement ;
- ♦ permettre aux travailleurs, qu'ils soient originaires du pays ou migrants, de quitter leur emploi lorsqu'ils le souhaitent ;
- ♦ verser des salaires conformes aux minimums légaux et aux normes du secteur, et qui ne comportent aucune déduction non autorisée ;
- ♦ s'assurer qu'aucuns frais de recrutement ne sont imputés aux collaborateurs ;
- ♦ vérifier que les heures de travail respectent la réglementation locale et les pratiques du secteur, et que le volume des heures supplémentaires effectuées sur la base du volontariat reste acceptable ;
- ♦ autoriser les travailleurs à organiser et rejoindre des associations telles que des syndicats (lorsque la loi l'autorise) ;
- ♦ fournir des installations et des informations aux travailleurs pour les aider à conclure des accords et à négocier leurs conditions d'emploi ;
- ♦ protéger les droits des travailleurs temporaires ;
- ♦ assurer un approvisionnement responsable des biens fournis à HSBC ;
- ♦ appliquer des procédures disciplinaires et de règlement des conflits claires et cohérentes, qui incluent des dispositions interdisant les violences verbales, physiques et mentales, et qui protègent les employés contre les représailles ;
- ♦ fournir des conditions de travail sûres lorsque des problèmes, des incidents et des cas de non-conformité sont identifiés et traités ;
- ♦ disposer de procédures de Due Diligence appropriées permettant d'identifier et de gérer les considérations relatives aux droits de l'homme au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

## Diversité et intégration

HSBC souhaite s'assurer que ses fournisseurs représentent les intérêts de ses collaborateurs, de ses clients et des communautés qu'elle sert d'une manière contribuant à l'égalité des chances. Nous sommes convaincus que la création d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée favorise l'innovation et augmente notre agilité ainsi que notre adaptabilité.

HSBC souhaite s'assurer que :

- ♦ la diversité et l'inclusion sont prises en compte dans les biens et services qu'elle achète auprès de fournisseurs ;
- ♦ les sous-traitants et les équipes des fournisseurs qui lui fournissent des services sont diversifiés ; et
- ♦ les biens et services fournis par les fournisseurs sont accessibles à tous de manière égale.

### Exigence : diversité et inclusion

#### La société HSBC



##### S'engage à :

- ♦ travailler avec de grandes, moyennes et petites entreprises dont les dirigeants sont diversifiés ;
- ♦ mettre en place un programme de diversité des fournisseurs axé sur une collaboration accrue avec des fournisseurs diversifiés ;
- ♦ ne tolérer aucune forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement pour quelque motif que ce soit, y compris l'âge, l'ascendance, la caste sociale, l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, l'état de santé mentale ou physique, le handicap, la grossesse, le rôle de parent ou d'auxiliaire de vie, le genre, l'expression de genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou toute autre situation domestique, la situation professionnelle, les heures de travail ou toutes autres modalités de travail flexible, la religion ou les croyances ;
- ♦ satisfaire ou dépasser les exigences de toutes les lois pertinentes sur l'égalité.

#### Les fournisseurs



##### Doivent (au minimum) :

- ♦ s'abstenir de discriminer une personne ou un groupe sur la base de l'âge, de l'ascendance, de la caste sociale, de l'origine ethnique ou nationale, de la couleur de peau, de l'état de santé mentale ou physique, du handicap, de la grossesse, du rôle de parent ou d'auxiliaire de vie, du genre, de l'expression de genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial ou de toute autre situation domestique, de la situation professionnelle, des heures de travail ou toutes autres modalités de travail flexible, de la religion ou des croyances ;
- ♦ satisfaire ou dépasser les exigences de toutes les lois pertinentes sur l'égalité ;
- ♦ encourager la diversité des fournisseurs au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement ;
- ♦ appréhender la diversité et l'inclusion dans leur définition la plus large lors de la prestation de services à HSBC, notamment en prenant en compte et en respectant les normes d'accessibilité internationales lors de la création et/ou de la gestion de produits livrables pour HSBC.



## Économie

HSBC dispose d'une déclaration de principes commerciaux et d'un code de conduite définissant :

- ♦ notre objectif et nos valeurs ; et
- ♦ les normes de conduite strictes que nous attendons.

### Exigence : conduite économique et commerciale

#### La société HSBC



##### S'engage à :

- ♦ suivre ses Principes de conduite en matière de gestion des fournisseurs (voir <https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/work-ing-with-suppliers>) ;
- ♦ se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes, y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, la fraude et la corruption et aux sanctions applicables ;
- ♦ travailler en collaboration avec ses fournisseurs en vue d'améliorer les performances en matière de développement durable des biens et services qu'elle achète ;
- ♦ respecter une politique de paiement équitable pour les fournisseurs.

#### Les fournisseurs



##### Doivent (au minimum) :

- ♦ disposer d'un Code de normes commerciales ou d'une politique similaire définissant les principes commerciaux de base dans lesquels ils opèrent ;
- ♦ respecter les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, y compris la politique et les réglementations internationales en matière de sanctions ;
- ♦ s'assurer que des politiques sont en place pour empêcher la fraude, le blanchiment d'argent et la corruption, et s'abstenir d'offrir des cadeaux et des divertissements aux collaborateurs d'HSBC ;
- ♦ appliquer des politiques de paiement raisonnables et légales avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants, qui n'autorisent pas les pratiques déloyales, telles que les conditions de paiement aléatoires et l'extension unilatérale des conditions de paiement.

## Gouvernance

Il est essentiel que les fournisseurs disposent de processus de gestion et de gouvernance appropriés pour s'assurer qu'eux-mêmes et leurs propres fournisseurs sont en mesure de se conformer pleinement au présent Code lorsqu'ils fournissent des biens et des services à HSBC, en fonction de l'ampleur de leur activité, de leur emplacement géographique et de la nature des biens et services qu'ils fournissent.

### Exigence : gouvernance

#### La société HSBC



##### S'engage à :

- ♦ faire appel à des fournisseurs capables de se conformer pleinement au présent Code ;
- ♦ conseiller aux fournisseurs d'élaborer un plan de changement ou de procéder aux améliorations nécessaires pour se conformer pleinement au présent Code ;
- ♦ examiner les performances des fournisseurs pour attester de leur conformité.

#### Les fournisseurs



##### Doivent (au minimum) :

- ♦ disposer de systèmes de gestion et de gouvernance suffisants pour assurer la conformité au présent Code ;
- ♦ répondre de manière positive et exhaustive aux demandes d'informations, de conformité et d'audit.



# Conformité

Nous nous sommes fixé pour objectif de travailler avec des fournisseurs qui se sont engagés à respecter le présent Code de Conduite des Fournisseurs ou leur propre politique comprenant des normes équivalentes ou supérieures.

Lors de l'initiation et de l'examen d'une relation avec un nouveau fournisseur potentiel, l'applicabilité de toutes les dispositions du présent Code de conduite sera évaluée en fonction de l'ampleur des activités du fournisseur, de sa situation géographique et de la nature des biens et services qu'il fournit.

Si un fournisseur n'est pas en mesure d'accepter le Code de Conduite des Fournisseurs d'HSBC ou d'y adhérer, HSBC cherchera en premier lieu à élaborer un plan de changement ou d'amélioration conjointement avec ce fournisseur afin de permettre une collaboration. La réticence à accepter le Code ou à y adhérer sans justification claire ou valide, et le refus de travailler sur des améliorations, peuvent bloquer le processus d'intégration d'un fournisseur.

HSBC se réserve le droit de modifier les politiques et procédures relatives au fournisseur, ainsi que tout autre document connexe, concernant le respect de ce Code. Dans certains cas, HSBC peut exiger un audit en ligne ou sur site d'un fournisseur relatif au respect de ce Code.

# Relation fournisseur

HSBC accorde une grande importance à l'opportunité de travailler en partenariat avec les fournisseurs pour relever les défis courants en matière de développement durable et de veiller à ce que la gestion de notre chaîne d'approvisionnement contribue au développement durable.

